

# COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE DU 21 DÉCEMBRE 2021

Date convocation : le 20 décembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le vingt-et-un décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ et MMES. Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET.

Absent excusé : MM. Rachid KALAI qui a donné pouvoir à M. Claude DUPRONT, M Sébastien CARRARA, Jean-Pierre BARON et MME Catherine TAVARES.

Absent : M. Marcel HECQUET.

Monsieur Philippe QUILLET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait signer le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

## ➤ AFFECTATION DE 25% DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET 2022

La commune de Bienville se compose d'un budget principal. Jusqu'à l'adoption du budget 2022, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente. (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette). Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, la Maire est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Crédits inscrits pour l'exercice 2021 (comptes 20 et 21)	187 057.49€
25% des crédits 2021, soit	46 764.37€

<u>Affectation 2022</u>	
Article 2152 – Installation de voirie	30 000€
Article 21311 – Hôtel de ville	16 764.37€
<b>Total</b>	<b>46 764.37€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

DÉCIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et d'affecter 25% des crédits de 2021 sur les différents articles cités précédemment.

## ➤ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Sur rapport de Monsieur le Maire, Claude DUPRONT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu la nécessité de modifier le poste pour le bon fonctionnement de la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique et périscolaire permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) en raison de l'annualisation du poste vue les périodes scolaires et hors scolaires et de la modification des tâches.

Monsieur le Maire précise que le ménage de la mairie sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, confié à une société de ménage extérieure.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### DÉCIDE

**Article 1 :** La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un emploi permanent à temps complet (13h00 hebdomadaires) d'Adjoint technique et périscolaire.

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des 7 voix.

### ➤ MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE DE REMPLACEMENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE AUPRÈS DES COMMUNES ENTRE L'ARC ET UNE COMMUNE MEMBRE

Considérant la difficulté de certaines communes membres de l'ARC à remplacer momentanément un secrétaire de mairie ou un cadre de leur collectivité, un poste de rédacteur a été créé par délibération de l'ARC du 18 février 2021. Ce poste est maintenant pourvu avec le recrutement de Madame Véronique LALLEMENT-BILLEAU.

L'ARC propose donc à ses communes membres et en priorité les plus petites (de moins de 2000 habitants) qui pourraient se trouver intéressées, la mise à disposition d'un rédacteur sur les bases de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales « Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service ».

Le tarif est fixé à 125€ par jour avec la possibilité de choisir un remplacement d'une journée, d'une semaine ou d'un mois ; dans la limite de six mois dans l'année.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Claude DUPRONT, Maire,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

**APPROUVE** le projet de convention portant mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

**PRÉCISE** que le remboursement des charges de personnel par la commune sera inscrit au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix.

➤ **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour but de faciliter les démarches des administrés auprès de la CAF et de faciliter la transmission des informations.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé avec la CAF, est arrivé à échéance le 31/12/2020,

Considérant que le CEJ est remplacé par la CTG,

Considérant que la CTG devra être signée au plus tard le 31/12/2021 et durera 4 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Considérant que la CTG a été élaborée dans le cadre d'une démarche partenariale sur le territoire de l'ARCBA et sur la base d'un diagnostic partagé du territoire et la détermination d'axes prioritaires,

Considérant que sur les aspects financiers, la prestation enfance jeunesse est remplacée par des bonus,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale et tous les documents afférant à cette affaire.

➤ **MISE À JOUR DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour la demande de Fonds De Concours pour l'année 2021, afin d'en demander le déblocage.

Projet	TTC	HT	CDPT	DETR	COMMUNE		FDC	
					HT	TVA	Montant	%
Allongement ruelle Bayard	11 712.00 €	9 760.00 €	3 416.00 €	3 664 €	1 952.00 €	1 952.00 €	728 €	8
Allées cimetière	14 473.56 €	12 061.30 €	4 220 €	-	3 920.65 €	2 412.26 €	3 920.65 €	32
Îlots stationnement rue de Fauvillé	Reporté en 2022							
Ravalement mairie	24 664.32 €	20 553.60 €	7 190 €	8 221.44 €	4 110.72 €	4 110.72 €	1 031.44 €	5
Église	39 864.67 €	33 220.56 €	18 140 €	-	6 644.11	6 644.11 €	8 436.45 €	20
Eaux pluviales rue de la Rocque	35 156.40 €	29 297.00 €	10 250 €	11 718.80 €	5 859.40 €	5 859.40 €	1 468.80 €	50
Carrefour puit	3 022.80 €	2 519.00 €	-	-	1 259.50 €	503.80 €	1 259.50 €	5
Sortie lotissement vers voie douce	2 740.80 €	2 284.00 €	-	-	1 142.00 €	456.80 €	1 142.00 €	50
Marquage école	1 788.00 €	1 490.00 €	-	-	745.00 €	298.00 €	745.00 €	50
Panneau affichage	582.08 €	485.07 €	-	-	242.54 €	97.01 €	242.53 €	50

salle attente								
Débroussaill euse	531.19 €	442.66 €	-	-	221.33 €	88.53 €	221.33 €	50
Tables SMF	3 408.00 €	2 840.00 €	-	-	1 420.00 €	568.00 €	1 420.00 €	50
Porte vitrée mairie	500.40 €	417.00 €	-	-	208.50 €	83.40 €	208.50 €	50
Radiateurs électriques	Reporté en 2022							
Guirlandes mairie	966.00 €	805.00 €	-	-	402.50 €	161.00 €	402.50 €	50
Groom SMF	247.20 €	206.00 €	-	-	103.00 €	41.20 €	103.00 €	50
Stores mairie	1 608.00 €	1 340.00 €	-	-	670.00 €	268.00 €	670.00 €	50
Création point d'eau cimetièr e	5 400€	4 500 €	-	-	2 250 €	960.57 €	2 250 €	50
Caches conteneurs SMF	512.63 €	427.19 €	-	-	213.60 €	85.44 €	213.59 €	50
Bornes propreté	1 050.94 €	840.75 €	-	-	420.38 €	210.19 €	420.37 €	50
Déibrillate urs mairie	1 842.00 €	1 535.00 €	-	-	767.50 €	307.00 €	767.50 €	50
Lits dortoir école	1 785.40 €	1 487.83 €	-	-	743.92 €	297.57 €	743.92 €	50
Tables cantine	496.74 €	391.45 €	-	-	195.73 €	78.29 €	195.72 €	50
Isoloirs vote	804.00 €	670.00 €	-	-	335.00 €	134.00 €	335.00 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>107 892.46 €</b>	<b>94 352.85 €</b>	<b>32 966.00 €</b>	<b>23 604.24 €</b>	<b>23 262.62 €</b>	<b>18 973.18 €</b>	<b>12 068.46 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

DÉCIDE de demande la somme de 12 068.46€ pour le Fonds De Concours 2021.

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Trésorerie Municipale, il est nécessaire d'effectuer des écritures afin de mettre à jour les comptes.

Pour cela, il est impératif d'effectuer une modification du budget 2021 pour permettre la réalisation des écritures comptables.

Monsieur le Maire propose :

Crédit à ouvrir			
Section	Article	Objet	Montant
F	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	417€
Total			-417€

Crédit à ouvrir
-----------------

Section	Article	Objet	Montant
F	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations	417€
<b>Total</b>			<b>+417€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

DÉCIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de procéder au vote des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 2021.

➤ **AUTORISATION DE SOLlicitATION DES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2022**

Dans le cadre des projets d'investissements prévus pour l'année 2022, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour monter les dossiers de subventions afin de les déposer auprès de la Préfecture de l'Oise et du Conseil Départemental de l'Oise.

Les projets concernés sont les suivants :

- Travaux à l'Élise – deuxième tranche (plancher, bancs et vitraux)
- Allées du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant les demandes de subventions.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise que le parking à vélos prévu devant la mairie sera installé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2022, des travaux de renforcements de canalisations seront réalisés dans la rue de l'Ormeau.

o-o-o-o-o-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Claude DUPRONT

